

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Bureau Technique Verbrugghen asbl www.btvcontrol.be

ADRESSE DE L'INSTALLATION: RUE NAUVICE DESTENAY, 12  
4000 liege

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

PROPRIETAIRE: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 DEMANDEUR: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 INSTALLATEUR: idem  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 TVA ou CI: \_\_\_\_\_

EAN: \_\_\_\_\_  
 Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: 6215, 201  
 Index: \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:**

Date du contrôle: 29/10/13 Type de contrôle: ~~examen de conformité~~ premier contrôle visite de contrôle suivant:  
 (RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: ~~Nouvelle~~ ~~Extension~~ Modification ~~Temporaire~~ ~~Renforcement~~ ~~Vente d'habitation~~; Type locaux: APPART

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81; Installation électrique avant - après 1.10.81 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 3x230 V Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 6 mm<sup>2</sup> Inter.gén.: type 300mm<sup>2</sup> 404

Type électrode de terre: ~~boucle~~ ~~barres~~ piquets; conducteur horizontal; Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 6; RA: 18 Ohm; RI tot: 210 MOhm

Facteurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION: VOIR PLUS EN ANNEXE 1

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
Vu le:	
le responsable du distributeur	
nom:	
signature:	

**CONCLUSION**  1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 29/10/13 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: \_\_\_\_\_

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : VOIR VERSO.**

L'agent visiteur, (N°, nom, signature)

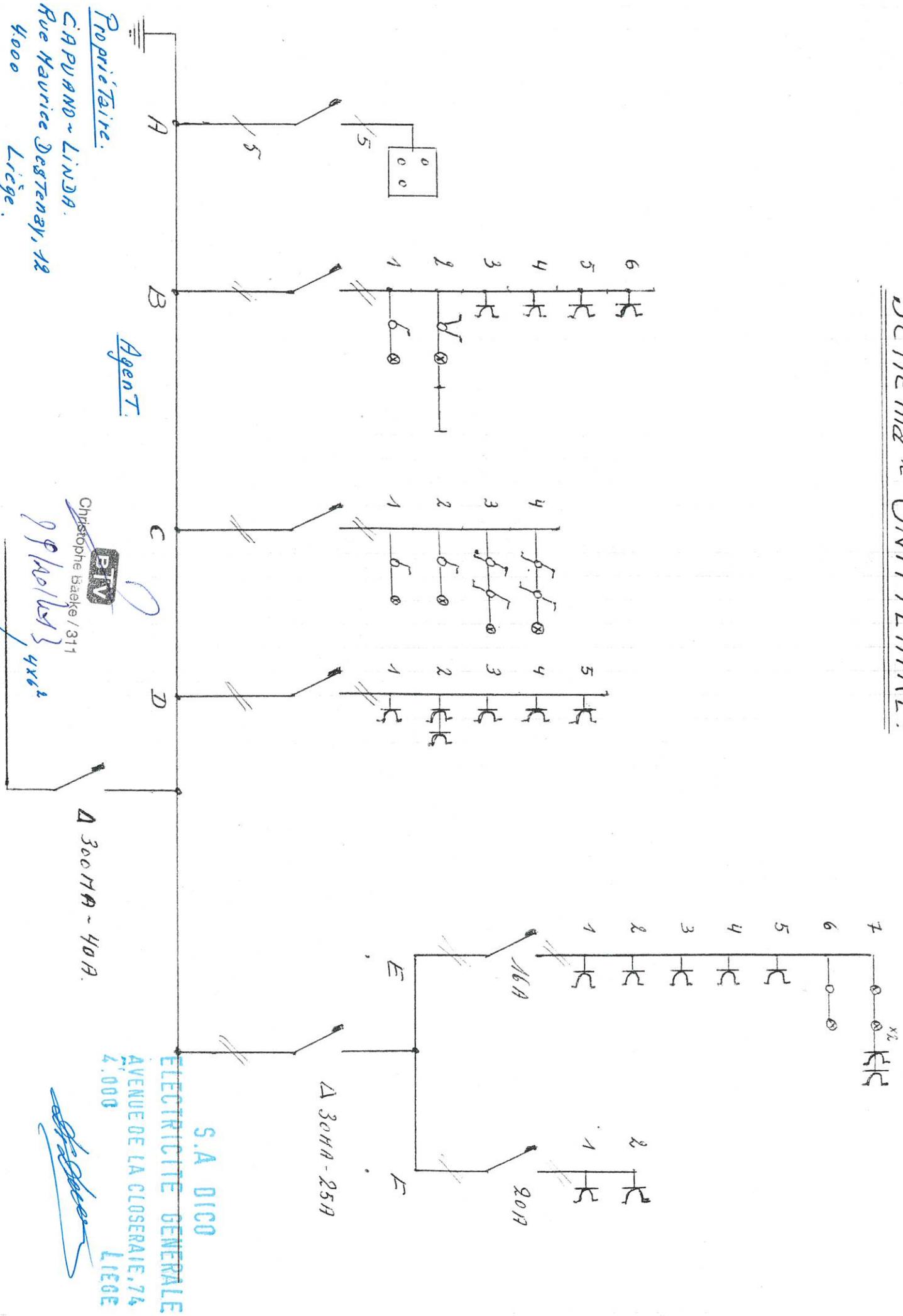
3013/2013/06



\* V E R S L A G - R A P P O R T \*

pour Le Directeur,

# Schéma ~ UNIFILIAIRE.



Propriétaire.  
 CIAPUANO ~ LINDA.  
 Rue Maurice Destrény, 12  
 4000 Liège.

Agent.

**BTV**  
 Christophe Baake / 311  
 99 hols / 4x2

Δ 3007A - 40A.

Δ 3007A - 25A

**S.A. DICCO**  
 ELECTRICITE GENERALE  
 AVENUE DE LA CLOSERAI, 74  
 4.000  
 LIEGE

*[Signature]*

# Ta Bleau ~ ElectRIQUE.

Différentiel 300mA. 40A.	20A	16A	16A	20A	16A	20A	Différentiel 300mA. 25A.
	A.	B.	C.	D.	E.	F.	

- A. Prise cuisinière
- B. Eclairage : Living, cuisine + Prise Living
- C. Eclairage : Chambre, Hall, W.C
- D. Prises cuisine
- E. Prises : Chambre, Hall, Salle de Bain
- F. PRISE Machine à Laver + DÉBARRAS

PROPRIÉTAIRE.

CARUNO - LINDA.  
Rue Maurice DesTensy, 12  
4.000 Liège

AGENT.

Christophe Baeke / 311

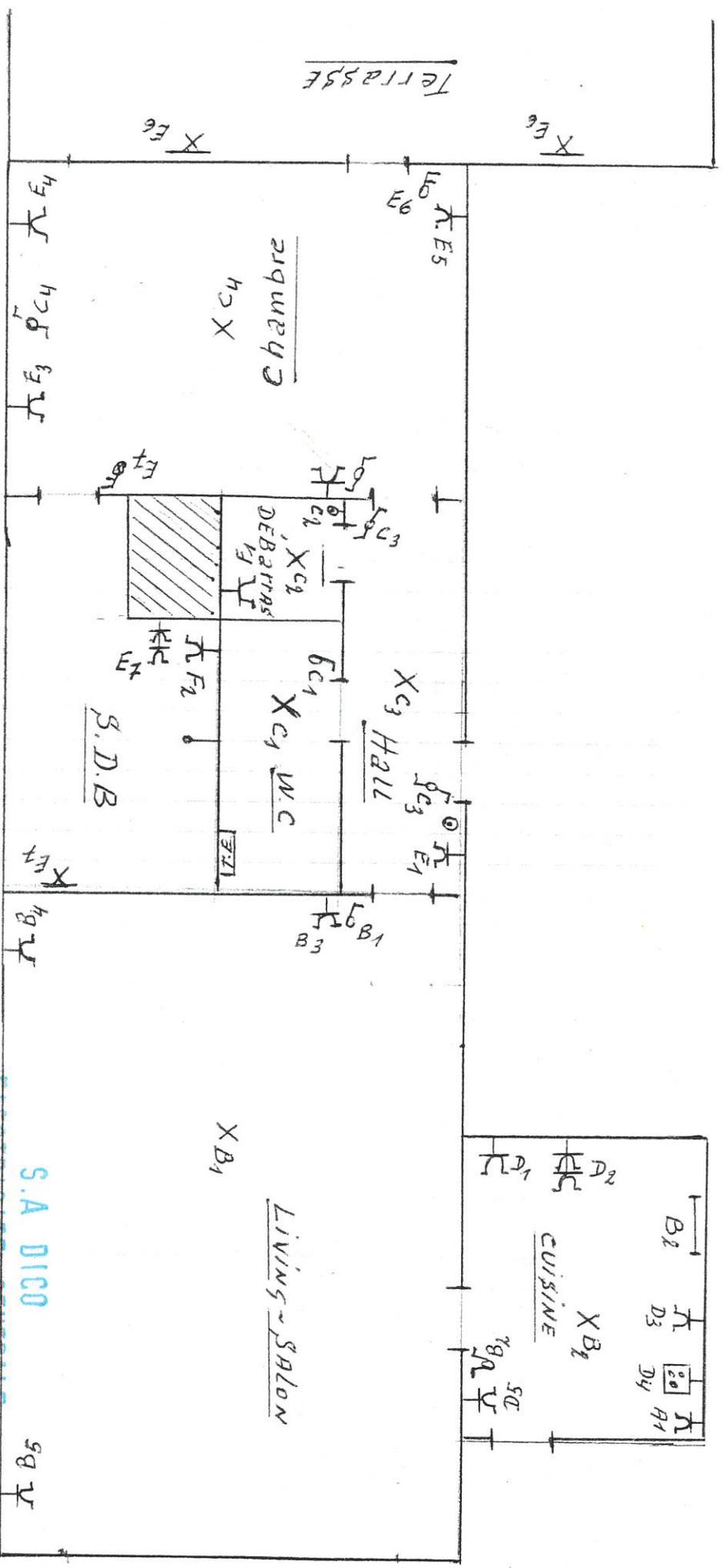


*29/11/18*

S.A DICO  
ELECTRICITE GENERALE  
AVENUE DE LA CLOSERAIÉ, 74  
4.000 LIEGE

*Christophe Baeke*

SCHEMA ~ DE ~ POSITION.



Propriétaire.  
 CARUANO ~ LINDA.  
 Rue Maurice Destenay, 12  
 4.000 Liège

AGENT

**BTW**  
 Christophe Baeker / 311  
*Christophe Baeker*

S.A DICCO  
 ELECTRICITE GENERALE  
 AVENUE DE LA CLOSERAE, 74  
 2.000 LIEGE

*Christophe Baeker*



ETUDE  
DE  
Maître Jacques **DELANGE**  
NOTAIRE  
à LIEGE  
du 6 décembre 2011

Adjudication définitive par suite de surenchère  
Vente Publique suite à la succession vacante de  
ell<sup>le</sup> DANSE Georges.

- 1) Appartement A6 à Liège, avenue Maurice Destenay 10
- 2) Garage n° 20, sis à Liège, Résidence Charenton, rue des Carmes, 9.

Transcrit à \_\_\_\_\_ bureau, le \_\_\_\_\_, dépôt numéro \_\_\_\_\_  
Inscrit à \_\_\_\_\_ bureau, le \_\_\_\_\_, dépôt numéro \_\_\_\_\_  
Délivré { \_\_\_\_\_ expédition \_\_\_\_\_ rôle \_\_\_\_\_  
          { \_\_\_\_\_ grosse \_\_\_\_\_ rôle \_\_\_\_\_  
          { \_\_\_\_\_ copie libre \_\_\_\_\_ rôle \_\_\_\_\_

T. 16 JAN. 2013 - 393

Page 2

11259

11.263,-  
06-12-2012  
VPDF

VENTE  
PUBLIQUE  
---

DANSE \_  
9436/06

**SEANCE D'ADJUDICATION DEFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHERE  
VENTE PUBLIQUE SUITE A LA SUCCESSION VACANTE DE MONSIEUR DANSE  
GEORGES**

**des immeubles :**

- 1. Appartement A6 sis à Liège, avenue Maurice Destenay 10**
- 2. Garage n° 20, sis à Liège, Résidence Charenton, rue des Carmes 9**

L'AN DEUX MIL DOUZE

Le six décembre

Par-devant Maître **Stéphane DELANGE**, notaire associé de la Société civile de droit commun "Jacques DELANGE & Stéphane DELANGE, notaires associés" ayant son siège à Liège.

Au deuxième canton de la Justice de Paix de Liège, à Liège, rue de Bruxelles, 2/9, à dix heures.

**EN PRESENCE DU JUGE DE PAIX DU DEUXIEME CANTON DE LIEGE, Monsieur  
WAXWEILER Robert et son greffier Madame Lefort Carinne**

**A COMPARU :**

Maître **Claude SONNET**, avocate à Liège, place Verte, 13,  
Agissant en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur DANSE Georges, nommée à ses fonctions aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal de première Instance de Liège le 5 septembre 2011 et dont une expédition demeure annexée au procès-verbal d'adjudication sous réserve d'absence de surenchère dressé par le notaire Stéphane DELANGE, soussigné, en date du 11 octobre 2012.

**EXPOSE PREALABLE :**

Lequel, préalablement aux adjudications en suite de surenchère devant faire l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

**1.** Suivant procès-verbal d'adjudication sous réserve d'absence de surenchère dressé par Nous, Stéphane DELANGE, notaire soussigné, en date du 11 octobre 2012, aux conditions du cahier des charges dressé par le même notaire le 10 septembre 2012, et dont la minute précède, il a été adjugé pour le prix de :

**A. CENT DIX MILLE Euros (110.000,00 €),** en principal, outre les frais, à Monsieur **SALGADO LOPEZ Daniel**, né à Liège le 8 novembre 1972, divorcé, domicilié à 4122 Plainevaux, rue de la Croisette, 95 se portant fort avec promesse de ratification pour la **s.a. D.G. Invest**, ayant son siège social à 4122 Neupré, rue de la Croisette, 95 et/ou Monsieur **FRANCHI Grégory**, né à Rocourt, le 6 avril 1982, époux séparé de biens de Madame Héleen VANDAN, domicilié à 4000 Liège, boulevard d'Avroy, 134/2/1, sous réserve d'absence de surenchère, du bien immeuble suivant :

**VILLE DE LIEGE - troisième division – anciennement Liège - partie de l'article 20213 de la matrice cadastrale**

*(suivant extrait délivré en date du 5 juillet 2012)*

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé Résidence BERTHOLET situé avenue Maurice Destenay 12 (anciennement d'après titre, boulevard d'Avroy, 25 et 27, rue Bertholet et rue Saint-Remy, 18-20) sur un terrain, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 1362Z,

**L'appartement type G**, sis au niveau du sixième étage sous le numéro 6 du bloc III, côté gauche face à l'immeuble, cadastré « #A6/G/C6G/ », pour une superficie approximative de septante-trois mètres carrés nonante-quatre décimètres carrés, surface des terrasses comprise, comprenant d'après l'acte de base et ses annexes, décrits ci-dessous :

a) En propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée avec débarras et water-closed, living et cuisine (cette dernière avec balcon-terrasse) en façade principale ; salle-de bains et en façade arrière, une chambre avec terrasse ; en sous-sol, la cave numérotée 6 G.

b) En copropriété et indivision forcée:

Les quatre-vingt/dix millièmes des parties communes générales au complexe, en ce compris la totalité du terrain d'assise.

Les quatre-vingt/deux mille nonante-neuvièmes des parties communes spéciales au BLOC III. Tels que ces biens sont décrits à l'acte de base reçu par les notaires Pierre DETIENNE à Liège et Jules DELIEGE, à Chênée le dix juin mil neuf cent septante quatre, transcrit au premier bureau des hypothèques de Liège le vingt-sept juin suivant, volume 2809 numéro 23.

Revenu cadastral : huit cent quatre-vingt-deux euros (882,00 €).

**B. VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000,00 €)**, en principal, outre les frais, à la **SPRL BUREAU NELIS**, ayant son siège social à 4000 Liège, boulevard Piercot, 7 B, numéro d'entreprises 0885360075 RPM Liège, constituée par acte du notaire Alain Van den Berg à Seraing, le 24 novembre 2006, publiée aux annexes du Moniteur belge le 8 décembre 2006, sous le numéro 06183890, représentée par son gérant unique Monsieur NELIS Alain Roger Alfred, domicilié à 4020 Liège, place du Parc, 85/71, sous réserve d'absence de surenchère, du bien immeuble suivant :

**VILLE DE LIEGE - première division – anciennement Liège – partie de l'article 17573 de la matrice cadastrale**

*(suivant extrait délivré en date du 5 juillet 2012)*

Dans un complexe immobilier à propriétés privatives multiples, dénommé « Complexe MERY CARMES », situé rue du Méry et rue des Carmes, sur un terrain, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 1646 E :

**Le garage sous numéro 20** sis au niveau du sous-sol de l'entité « GARAGES » sous la « RESIDENCE CHARENTON », sur et avec terrain, situé rue des Carmes 9, repris au cadastre sous « #ESS/20 Cote Carme » et comprenant :

a) En propriété privative et exclusive :

l'emplacement simple proprement dit

b) En copropriété et indivision forcée et permanente :

Les douze/dix millièmes des parties communes générales au complexe et les douze/mille cinq cent septante-deuxièmes des parties communes spéciales à l'entité « GARAGE » en ce compris le terrain qui lui sert d'assise.

Tels que ces biens sont décrits à l'acte de base reçu par les notaires Pierre DETIENNE et Arnold GODIN, à Liège le vingt-trois janvier mil neuf cent septante-six, transcrit.

Revenu cadastral : cent vingt-trois euros (123,00 €)

✓ **2. A.** Que par exploit de l'Huissier de Justice Arnaud BRUNINX, substituant le huissier Pierre-François Leruth, à Blegny, rue Légipont, 106, en date du 26 octobre 2012, Madame CAPUANO Ermelinda, née à Sparanise (Italie) le 27 mars 1956, domiciliée à Liège, boulevard Frère-Orban, 34/0032, a déclaré se porter surenchérisseur et a, en conséquence, requis la mise en adjudication par suite de surenchère de l'immeuble ci-avant indiqué sous sub 1.A (étant l'appartement), déclarant porter le prix dudit immeuble décrit ci-avant sous sub 1.A à CENT SEIZE MILLE DEUX CENT euros (116.200,00) et il a consigné entre les mains du notaire soussigné, la somme de SIX MILLE DEUX CENTS Euros (6.200,00 €).

✓ **B.** Que par exploit de l'Huissier de Justice Luc BEULEN, à Liège, avenue Blonden, 7, en date du 26 octobre 2012, la société anonyme BOURGEOIS HASTIR, inscrite au registre de la TVA sous le n° BE-0453.582.589, BCE n° 0453.582.589, dont le siège social est établi à 4122 Neupré (Plainevaux), rue Strivay, 140, a déclaré se porter surenchérisseur et a, en conséquence, requis la mise en adjudication par suite de surenchère de l'immeuble ci-avant indiqué sous sub 1.B (étant le garage), déclarant porter le prix dudit immeuble décrit ci-avant sous sub 1.B à VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS euros (24.200,00) et il a consigné entre les mains du notaire soussigné, la somme de DEUX MILLE DEUX CENTS euros (2.200,00 €).

**3.** La sommation d'assister à la vente en suite de surenchère a été faite aux adjudicataires provisoires prénommés, savoir, Monsieur SALGADO LOPEZ Daniel, la s.a. D.G. Invest, Monsieur FRANCHI Grégory et à la SPRL Bureau Nelis ; aux surenchérisseurs prénommés, la s.a. Bourgeois Hastir, par exploits des Huissiers de Justice Maître Antoine DELFOSSE, à Liège, le 16 novembre 2012 et Maître Philippe MALCHAIR, à Seraing, le 3 décembre 2012.

**4.** Maître Claude SONNET, curateur prénommé, nous a dispensé de la signification par exploit d'Huissier.

Ces faits exposés, le comparant nous a requis de procéder à l'adjudication définitive des immeubles ci-avant décrits, conformément à l'article 1594 du Code Judiciaire, étant signalé que la présente vente a été annoncée par des affiches et annonces, conformément à l'article 1593 dudit Code.

Obtempérant à cette réquisition, Nous, Notaire, avons procédé comme suit :

### **LECTURE DU CAHIER DES CHARGES ET CALCUL DES FRAIS**

Après avoir donné lecture aux amateurs assemblés du cahier des charges prémentionné, du cahier général uniforme des charges et conditions des ventes publiques d'immeubles, adopté par l'assemblée générale des notaires de l'arrondissement judiciaire de Liège, ci-après dénommé "cahier général des charges", de l'article deux cent trois du code des droits d'enregistrement sur la répression des dissimulations de prix, et des articles 62, paragraphe 2, et 73, du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, nous, notaire soussigné, avons procédé à l'adjudication comme il sera dit ci-dessous, après avoir attiré l'attention des amateurs assemblés sur le fait :



- que les clauses mentionnées dans le cahier des charges ainsi que dans le cahier général des charges ne sont pas des clauses de style, mais constituent des conditions formelles de la vente.

- que conformément à l'article 1585 du Code Judiciaire, les frais que les adjudicataires auront à supporter s'élèveront au tantième sur le prix d'adjudication tel que celui-ci est prévu au cahier des charges de la vente.

### **FORCE EXECUTOIRE DU CAHIER DES CHARGES**

Avant de procéder aux enchères, le notaire soussigné attire expressément l'attention des adjudicataires sur les dispositions du cahier des charges et rappelle expressément ce qui suit:

PAIEMENT DU PRIX : Le prix est payable, sans aucune compensation possible, dans les deux mois de l'adjudication devenue définitive, en l'étude du notaire instrumentant, libre de toute retenue. Ce paiement est libératoire.

PAIEMENT DES FRAIS : Les frais, dont question ci-dessus, sont payables au plus tard dans les cinq jours ouvrables de l'adjudication définitive, en l'étude du notaire Jacques DELANGE à Liège.

INTERETS : Le taux de l'intérêt, dont question au titre « intérêts » du cahier des charges prévaut s'élève à dix pour cent l'an, sur le prix et les frais, depuis la date d'exigibilité jusqu'au paiement réel.

SOLIDARITE-INDIVISIBILITE : Toutes les obligations résultant de la vente sont solidaires et indivisibles entre les personnes qui se sont portées adjudicataires conjointement, entre les adjudicataires, leurs commandés, porte-forts ou cautions, ainsi qu'entre les héritiers et ayants-droits de ces personnes.

IMPOTS : L'adjudicataire paiera et supportera, prorata temporis à compter de son entrée en jouissance (et, au plus tard, à compter du lendemain de l'expiration du deuxième mois qui suivra le jour où l'adjudication est devenue définitive) toutes taxes, contributions, précomptes et charges quelconques, mis ou à mettre sur les biens vendus, en ce compris les taxes sur terrains à bâtir, ainsi que toutes redevances du chef de voirie, de trottoir, de pavage, d'égoûts, etc.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire qu'il consigne en l'étude du notaire instrumentant une somme suffisante pour couvrir la quote-part incombant à l'acquéreur dans les impôts de l'exercice en cours.

SANCTIONS : A défaut par les adjudicataires de payer tous les prix ou les frais, ou à défaut par eux de satisfaire à tout ou partie des charges et conditions de la vente, il y sera contraint par toutes voies de droit conformément à l'article 20 du cahier général des charges.

### **REALISATION DE LA VENTE**

Lecture faite de tout ce que dessus, Nous, Notaire, avons reçu l'intervention des adjudicataires sous réserve de surenchère, savoir Madame CAPUANO Ermelinda, prénommée et la société anonyme BOURGEOIS HASTIR, prédécrite.

et ensuite nous avons procédé comme suit :

*12.*  
**A. Pour le bien décrit sub 1.A**, étant l'appartement A6 avec la cave n° 6, sis dans la Résidence Bertholet, avenue Maurice Destenay, 10, sur la mise à prix de CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS euros (116.200,00 €), et après plusieurs enchères, le bien prédécrit a été adjugé définitivement, à Madame **CAPUANO Ermelinda**, née à Sparanise (Italie) le 27 mars 1956, N.N. 56.03.27-550-31, domiciliée à Liège, boulevard Frère Orban, 32/34, divorcée non remariée.

( Pour le prix de **CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS ( € 116.200,00,-)**, ici présente et qui déclare accepter.

*895-182*  
**B. Pour le bien décrit sub 1.B**, étant le garage n° 20, sis Complexe Mery Carmes, Résidence Charenton, rue des Carmes, 9 sur la mise à prix de VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS euros (24.200,00 €), et après plusieurs enchères, le bien prédécrit a été adjugé définitivement, à Monsieur **DELLIS Alain** Louis J, né à Liège, le 16 août 1946 (N.N. 46.08.16-089-65, domicilié à 3630 Soumagne (Ayeneux) Longue Voie, 31, divorcé non remarié.

( Pour le prix de **VINGT NEUF MILLE EUROS ( € 29.000,00,-)**, ici présent et qui déclare accepter.

Les présentes adjudications définitives sont ratifiées par Maître Claude SONNET, curateur à la succession vacante, représentée comme dit est, pour autant que de besoin.

#### **PROCURATION POUR REALISATION DE L'ORDRE**

D'un même contexte, les adjudicataires prénommés déclarent constituer, pour autant que de besoin, pour mandataires particuliers avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

- 1) Madame Karin DUCHESNE, employée, domiciliée à 4920 Aywaille, rue du Faweux, 37
- 2) Madame Amélie THIRIART, employée, domicilié à 4053 Embourg, rue du Petit Mont, 8
- 3) Mademoiselle Aurélie DIEU, employée, domiciliée à 4540 Amay, rue Albert Pirson 12

A qui ils donnent expressément les pouvoirs suivants :

( Représenter les adjudicataires au Certificat qui sera dressé en vertu de l'article 1653 du Code Judiciaire et à tous ordres amiables ou judiciaires du prix de vente du bien présentement adjugé.

Renoncer irrévocablement à la subrogation légale qui a lieu à leur profit dans les droits des créanciers inscrits du chef de leur paiement du prix en vertu de l'article 1251 secundo du Code Civil.

Aux fins ci-dessus, signer tous actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire pour réaliser le mandat conféré par les présentes.

#### **ETAT CIVIL**

✓ Le notaire soussigné atteste et certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance des adjudicataires au vu des documents prescrits par la loi;

**Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 €).

**DONT PROCES-VERBAL**

Et après lecture intégrale et commentée tant des présentes que du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, les adjudicataires préqualifiés, le requérant es qualités, le Juge de Paix et Nous, Notaire, avons signé avec le greffier.

Suivent les signatures.

Enregistré à Liège 1, le 12 décembre 2012, trois rôles, un renvoi,  
Volume 197, folio 36, case 01 ?

Reçu : dix huit mille trois cent vingt sept euros vingt et un cents.

L'Inspecteur principal : signé. B. Hengels.

POUR EXPEDITION CONFORME



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Hengels", written over a horizontal line.

Salaire par case	€ 4,38
Salaire simple de transcription	€ 60,12
<b>Total</b>	<b>€ 64,50</b>

COMPTABILISÉ LE 23 JAN. 2013

Transcrit au bureau des hypothèques de :  
 1er Bureau de Liège  
 Le seize janvier deux mille treize  
 Réf. : 35-T-16/01/2013-00393  
 A verser sur le compte du bureau  
 IBAN BE43 6792 0030 5101 - BIC PCHQBEBB  
 Le montant de  
 soixante-quatre euros cinquante cents

Le Conservateur, J.-M. LOGNARD

Salaire par case	€ 2,19
Salaire gradué d'inscription	€ 185,11
Salaire simple d'inscription	€ 4,02
Supplément salaire inscription d'office	€ 92,56
<b>Total</b>	<b>€ 283,88</b>

COMPTABILISÉ LE 23 JAN. 2013

Inscrit au bureau des hypothèques de :  
 1er Bureau de Liège  
 Le seize janvier deux mille treize  
 Réf. : 35-I-16/01/2013-00394  
 A verser sur le compte du bureau  
 IBAN BE43 6792 0030 5101 - BIC PCHQBEBB  
 Le montant de  
 deux cent quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-huit cents

Le Conservateur, J.-M. LOGNARD

Salaire par case	€ 2,19
Salaire gradué d'inscription	€ 90,87
Salaire simple d'inscription	€ 4,02
Supplément salaire inscription d'office	€ 45,44
<b>Total</b>	<b>€ 142,52</b>

COMPTABILISÉ LE 23 JAN. 2013

Inscrit au bureau des hypothèques de :  
 1er Bureau de Liège  
 Le seize janvier deux mille treize  
 Réf. : 35-I-16/01/2013-00395  
 A verser sur le compte du bureau  
 IBAN BE43 6792 0030 5101 - BIC PCHQBEBB  
 Le montant de  
 cent quarante-deux euros cinquante-deux cents

Le Conservateur, J.-M. LOGNARD